

RISK MANAGEMENT

Les questions posées par le traitement du risque opérationnel

Dadjo Dovonou

Consultant

Comment appliquer, en toute conformité, la réforme Bâle II pour la gestion des risques opérationnels ? Cette mise en œuvre soulève d'ores et déjà des questions et incite à certaines précautions dans les démarches.

Aurélien Haye

Associate Partner

VBF Consulting

Les années 2007 et 2008 représentent pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement une période charnière. 2008 est l'année au cours de laquelle l'ensemble des établissements assujettis appliqueront le pilier 1 de la réforme Bâle II et produiront les nouveaux *reportings* réglementaires COREP. À ce titre, les premières leçons des travaux entrepris vont pouvoir être étudiées, notamment au regard de la conformité de l'application de la réforme.

RISQUE OPÉRATIONNEL ET GESTION DES DONNÉES

L'une des exigences fondamentales à respecter, concernant la mesure de l'impact en capitaux propres au titre du risque opérationnel, porte sur le découpage des activités de la banque définies par les textes. À chacune des lignes métiers définies par l'arrêté de transposition correspondent des coefficients de pondération, fonction des risques opérationnels inhérents tels qu'évalués par les autorités de régulation.

L'affectation du PNB aux lignes métiers définies par le régulateur

pose la question de la conformité de la comptabilisation des données avec les normes établies. Quelle démarche a entrepris l'établissement pour s'assurer que le PNB affecté dans sa comptabilité de gestion comme relatif à une ligne métier de la banque correspond aux canons de la réglementation ?

Le contrôle de la conformité de la définition des lignes métiers de l'établissement avec la réglementation nécessite la mise en œuvre d'une étude de son système d'information de gestion a minima. Il conviendrait même d'opérer un *data quality management* (DQM) sur les données de gestion de l'établissement. Dans l'esprit du pilier 3 de la réforme,

« Dans l'esprit du Pilier III de la réforme, l'exercice d'un *data quality management* pourrait devenir une demande tant de l'autorité de tutelle que des commissaires aux comptes. »

l'exercice d'un *data quality management* pourrait devenir une demande tant de l'autorité de tutelle que des commissaires aux comptes, non seulement pour les données relatives aux risques opérationnels, mais aussi pour l'ensemble des données utilisées pour le pilotage ou le *reporting*, qu'il soit financier, prudentiel ou réglementaire.

RISQUE OPÉRATIONNEL ET RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Le CRBF 97-02 définit le risque de non-conformité par le risque de sanction lié au non-respect d'une disposition réglementaire ou légale, spécifique à l'activité bancaire et financière, ou au non-respect d'une disposition émanant des organes délibérant de l'établissement. L'enchevêtrement entre risque opérationnel et risque de non-conformité réside tout d'abord dans le fait que la transcription de la CRD (*capital requirement directive*) s'inscrit dans le périmètre du corpus réglementaire désigné par le CRBF 97-02. Ce lien est souligné par les prescriptions définies non seulement par l'arrêté de transcription, mais également par les textes rédigés par le Comité de Bâle et relatifs

Les déclinaisons du reporting COREP

	Libellés anglais	Libellés français
OPR	Operation risk.	Risque opérationnel.
OPR Details	Operational risk : gross losses by business lines and event types in the last year.	Risque opérationnel : pertes brutes par ligne de métier et types d'événement sur la dernière année.
OPR LOSS Details	Major operational risk losses recorded in the last year or which are still open.	Pertes majeures imputables au risque opérationnel enregistrées sur la dernière année ou en cours.

Source : publication COREP par le CESB, janvier 2006.

à la gestion du risque opérationnel. L'établissement doit se doter de procédures relatives à la gestion du risque opérationnel et s'assurer du déploiement de la culture du risque opérationnel au sein des équipes. Cette culture doit être intégrée par les équipes, en fonction de leur degré d'exposition à des risques opérationnels.

L'un des enjeux posés par ces réglementations, dont les périmètres d'application sont enchevêtrés, consiste d'une part en la manière d'articuler les travaux relatifs à leur cartographie des risques et d'autre part à coordonner les exigences déclaratives relatives à ces risques. La première démarche exige la synchronisation de problématiques proches, mais apparues non simultanément. La seconde requiert un effort en termes opérationnels pour ne pas alourdir le travail des équipes et pour réussir sa déclinaison dans les procédures acceptées par celles-ci, sans que des tâches redondantes soient mises en œuvre.

DÉCLARATIF AUX AUTORITÉS DE TUTELLE

COREP, le reporting prudentiel, défini au niveau européen, relatif au nouveau ratio de solvabilité, permet d'alléger les contraintes administratives des établissements actifs sur plusieurs marchés européens et de faciliter la coopération entre les autorités de contrôle.

Les établissements assujettis devront fournir à la Commission bancaire, sur la base d'un rythme semestriel, des tableaux de reporting élaborés sur la base des données collectées. Les tableaux à renseigner sont, pour partie, fonction de la méthode retenue. Le reporting COREP présente trois tableaux s'agissant du risque opérationnel : OPR, OPR details et OPR loss (encadré).

REPORTING AUX ORGANES DE DIRECTION

La réglementation dispose également que les établissements doivent pourvoir en informations relatives aux risques opérationnels (occurrences tant qu'expositions) les instances

dirigeantes. En effet, les procédures relatives aux risques opérationnels doivent permettre aux organes exécutifs d'identifier les zones de risques sensibles et aussi donner à ceux-ci les moyens d'affecter en priorité les ressources nécessaires aux zones de risques ainsi identifiées.

Une réflexion est à mener s'agissant de la pertinence que représente l'association de la conformité dans les processus internes de reporting, tant au niveau de leur organisation que du contrôle de leur contenu. À l'image des questions relatives à la conformité, il semble opportun de mener un exercice de DQM tant sur les reportings internes qu'externes. ■